





NOVEMBR

2016

NUMÉRO 0984

Fin 2015, les départements ont attribué 4,3 millions de prestations d'aide sociale

Fin 2015, 4,3 millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'enfance ou au titre de l'insertion ont été attribuées par les départements. Celles-ci ont augmenté de 2 % en un an, en raison, notamment, de l'accroissement du nombre d'aides aux personnes handicapées (+4 % entre 2014 et 2015) et à l'insertion (+3 %). Les aides consacrées aux personnes âgées progressent de 0,5 % par rapport à 2014, soit une croissance plus faible que celle observée en moyenne entre 2010 et 2014. Il en va de même des mesures d'aide sociale à l'enfance (+0,7 % entre 2014 et 2015).

Au total, 2 millions de prestations d'aide sociale sont attribuées au titre de l'insertion. Elles couvrent essentiellement la composante socle du revenu de solidarité active (RSA).

Les personnes âgées perçoivent 1,4 million de prestations, dont 1,3 million d'allocations personnalisées d'autonomie (APA). Les personnes handicapées reçoivent, elles, 501 000 prestations, dont plus de la moitié correspond à la prestation de compensation du handicap (PCH). Enfin, les 324 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) concernent autant les enfants accueillis au titre de l'ASE que ceux suivis dans le cadre d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert.

'aide sociale relève quasi exclusivement de la compétence des conseils départementaux, depuis les lois de décentralisation de 1982-1983. Elle comprend des prestations et des services destinés aux personnes qui ne peuvent faire face à des besoins en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux¹: l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance, et enfin l'insertion, qui concerne notamment le versement du revenu de solidarité active (RSA) socle.

Les résultats présentés dans cette étude sont issus de l'enquête annuelle de la DREES, menée auprès de l'ensemble des conseils départementaux sur les bénéficiaires² de l'aide sociale départementale. Ils sont provisoires³ et donnent la situation au 31 décembre 2015. Ils couvrent la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer⁴ (DROM), sauf Mayotte.

Des données complémentaires sur les allocataires⁵ du RSA sont fournies, d'une part, par la Caisse nationale des allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, et sont publiées par la DREES et, d'autre part, celles sur les contrats d'insertion sont fournies par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

- • •
- 1. Toutes les aides sociales de cette publication sont définies dans : Amar É.,
 Borderies F. et Leroux I.,
 2016, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014 », Document de travail, série
 Statistiques, DREES, n° 200, août.
- 2. L'enquête de la DREES comptabilise des mesures d'aide et non des individus : une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. Par abus de langage, on utilise le terme de personnes bénéficiaires, car on ne peut pas distinguer le cumul éventuel des aides.
- 3. Les résultats définitifs de l'enquête pour la France et les résultats détaillés par département seront publiés ultérieurement.
- **4.** Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.
- **5.** Seuls les allocataires sont dénombrés ici. Les personnes couvertes au titre d'ayants droit sont exclues.

Sarah Abdouni et Françoise Borderies (DREES)

ultats | NOVEMBRE 2016

6. La répartition est différente en termes de dépenses brutes, car le montant moven des aides est plus élevé en établissement qu'à domicile : environ quatre dixièmes pour l'aide à domicile et six dixièmes pour l'aide à l'accueil : voir à ce titre Amar É., 2016. « Les dépenses d'aide sociale départementale en 2014 », Document de travail, DREES, série Statistiques. nº 201, septembre.

7. Une même personne en établissement peut bénéficier à la fois de l'ASH et de l'APA. Selon une enquête réalisée en 2011 par la DREES auprès des conseils départementaux, 77 % des bénéficiaires de l'ASH perçoivent aussi l'APA.

8. En matière de dépenses brutes, les aides à domicile représentent toutefois moins d'un tiers des dépenses totales d'aides aux personnes handicapées, et celles en établissement plus des deux tiers.

Fin 2015, le nombre total des prestations d'aide sociale s'élève ainsi à 4,3 millions en France métropolitaine et dans les DROM (tableau).

Près de la moitié des prestations sont consacrées à l'insertion

Le nombre des prestations, en progression régulière, augmente de 2 % en un an, soit à un rythme un peu plus soutenu que l'ensemble de la population (+0,5 % en un an). La hausse est due principalement à celle des aides sociales consacrées aux personnes handicapées (+4 % en un an, soit +21 500 prestations) et à l'insertion (+3%, soit +50400 prestations), alors que la population potentiellement concernée par les aides au titre de l'insertion (les 18-64 ans) diminue légèrement entre 2014 et 2015. À l'inverse, la population des personnes âgées de 60 ans ou plus augmente de 2 % en un an, soit davantage que la hausse des prestations à destination de ce public (+0,5 % entre 2014 et 2015). La répartition des aides sociales départementales par type d'aides reste proche de celle des années précédentes. Ainsi, 48 % des mesures d'aide sont attribuées aux allocataires du RSA socle et aux contrats d'insertion, 33 % aux personnes âgées, 12 % aux personnes handicapées et 8 % aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (graphique sur le site Internet de la DREES).

Fin 2015, 2 millions de prestations ont été versées au titre du RSA socle et des contrats d'insertion. Les allocataires du RSA socle sont toujours plus nombreux : +2 % en un an et +22 % depuis 2011, mais leur progression est nettement plus faible que les années précédentes (+7 % en 2013 et +5 % en 2014). À l'inverse, le nombre d'allocataires du revenu de solidarité d'outre-mer (RSO) poursuit sa baisse (-6 % en un an).

768 000 prestations d'aide pour les personnes âgées à domicile...

Fin 2015, le nombre des aides départementales en faveur des personnes âgées est semblable à celui des années précédentes (1,4 million). L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en représente les neuf dixièmes et les 10 % d'aides restantes sont consacrées à l'hébergement en établissement, à l'accueil chez des particuliers ou aux aides ménagères.

Au total, 768 000 prestations à domicile ont été allouées aux personnes âgées. soit 55 % des aides à destination de ce public⁶. Deux dispositifs, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide ménagère, leur permettent de rester chez elles, lorsqu'elles ne peuvent plus accomplir seules certains actes de la vie quotidienne. L'APA permet de financer partiellement ou intégralement l'emploi d'une tierce personne qui intervient auprès de la personne âgée pour l'aider dans les actes de la vie quotidienne. L'aide ménagère accordée par la commission d'aide sociale départementale est en constante diminution depuis vingt-cinq ans, et plus particulièrement depuis la création de I'APA en 2002.

... et 633 000 pour leur accueil en établissement ou chez des particuliers

Les personnes âgées, lorsqu'elles ne peuvent plus rester à leur domicile, ont la possibilité de recourir à l'aide sociale départementale pour être accueillies chez des particuliers (placement familial) ou dans un établissement public ou privé du secteur médico-social ou sanitaire. 633 000 prestations leur ont été versées à ce titre. Ces aides permettent d'acquitter, avec l'APA, une partie du tarif dépendance de l'établissement ou, plus globalement, tout ou partie des frais de séjour grâce à l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Plus de 510 000 personnes âgées vivant en établissement perçoivent l'APA, soit 41 % de l'ensemble des allocataires de cette aide. Cette prestation, dont le montant varie selon le degré de dépendance de la personne, est attribuée soit directement au bénéficiaire, soit aux établissements sous forme d'une dotation globale. L'ASH représente 19 % des prestations d'aide aux personnes âgées résidant en établissement7 ou chez des particuliers. Enfin, une minorité de bénéficiaires (2 250) sont accueillis chez des particuliers, à titre onéreux et régulier (+6 % par rapport à 2014). Le département verse alors une allocation de placement familial au particulier ou à la famille agréée qui

reçoit la personne âgée.

501 000 prestations sont consacrées aux personnes handicapées, dont deux tiers pour celles vivant à domicile

Le nombre de prestations d'aide sociale accordées aux personnes handicapées augmente de 4 % en 2015 et s'établit à 501 000 en fin d'année. La prestation de compensation du handicap (PCH), qui remplace progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), représente désormais 54 % des aides aux personnes handicapées : 269 000 personnes en bénéficient ainsi en 2015 (+8 % en un an), soit quatre fois plus de bénéficiaires que ceux de l'ACTP. Fin 2015, 14 % des aides dispensées aux personnes handicapées en établissement ou à domicile relèvent encore de l'ACTP, soit 4 000 bénéficiaires en moins par rapport à 2014 (19 000 par rapport à 2011). Au total, en 2015, deux tiers des aides accordées aux personnes handicapées relèvent de l'une ou l'autre de ces deux prestations.

Parmi l'ensemble des aides allouées aux personnes handicapées, les deux tiers concernent l'aide à domicile8. Le nombre de leurs bénéficiaires augmente de nouveau en 2015 (+5 %). Cette hausse est principalement due à celle de la PCH, qui représente désormais 78 % des mesures d'aide à domicile. Fin 2015, la PCH et l'ACTP rassemblent 94 % des bénéficiaires d'une aide à domicile. En baisse régulière, l'ACTP, qui n'accueille plus de nouveaux bénéficiaires, est encore attribuée à 55 000 personnes vivant à domicile. Les aides ménagères et les auxiliaires de vie constituent les deux autres formes d'aide à domicile. Il s'agit soit de l'attribution d'un quota d'heures d'intervention d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie employées par un service habilité, soit du versement d'une allocation représentative de services ménagers effectués par une employée de maison. Ces aides constituent 4 % de l'ensemble des aides sociales départementales accordées aux personnes handicapées.

Les personnes handicapées qui ne peuvent vivre en milieu ordinaire ont la possibilité de bénéficier d'aides départementales pour une prise en charge en structure médico-sociale, avec ou sans hébergement, ou chez des particuliers. L'attribution de ces aides, qui représentent un tiers de l'ensemble des aides aux personnes





TABLEAU

Les prestations d'aide sociale départementale

	2 011	2 012	2 013	2 014	2015 (p)	Évolution (en %)	
						2011-2015	2014-2015
Aide aux personnes âgées	1 346 720	1 365 720	1 383 910	1 392 860	1 400 350	4	1
Aides à domicile des personnes âgées	746 350	752 600	758 600	761 320	767 680	3	1
Aides ménagères	22 140	21 890	20 820	20 110	19 300	-13	-4
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ¹	724 220	730 710	737 780	741 210	748 380	3	1
Aides à l'accueil des personnes âgées	600 360	613 120	625 320	631 540	632 670	5	0
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	119 910	118 320	119 410	118 780	120 040	0	1
Accueil chez des particuliers	2 250	2 220	2 250	2 130	2 250	0	6
APA	478 210	492 580	503 660	510 630	510 380	7	-0
Total APA	1 202 420	1 223 290	1 241 430	1 251 840	1 258 760	5	1
Aide aux personnes handicapées	420 080	440 870	460 540	479 750	501 280	19	4
Aides à domicile des personnes handicapées	278 060	294 430	312 260	328 350	344 800	24	5
Aides ménagères et auxiliaires de vie	21 770	21 100	20 870	20 690	20 480	-6	-1
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ²	71 370	66 370	62 370	58 650	55 320	-22	-6
Prestation de compensation du handicap (PCH) ²	184 920	206 960	229 020	249 010	269 000	45	8
Aides à l'accueil des personnes handicapées	142 010	146 440	148 280	151 400	156 480	10	3
ASH	104 540	108 970	111 540	114 530	118 510	13	3
Accueil chez des particuliers	5 620	5 680	5 880	6 080	6 060	8	-0
Accueil de jour	16 890	17 340	17 590	17 680	19 510	16	10
ACTP ²	14 960	14 440	13 270	13 100	12 400	-17	-5
Total ACTP	86 330	80 810	75 640	71 760	67 720	-22	-6
Total PCH	184 920	206 960	229 020	249 010	269 000	45	8
Aide sociale à l'enfance (ASE)	307 340	314 160	318 990	322 050	324 260	6	1
Enfants accueillis à l'ASE	154 060	156 140	159 590	161 720	163 340	6	1
Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	136 740	139 530	143 070	145 640	147 590	8	1
Mesures administratives dont :	35 100	34 450	34 960	34 190	33 690	-4	-1
Pupilles	2 150	2 130	2 270	2 380	2 450	14	3
Accueil provisoire de mineurs	14 890	14 260	14 230	13 480	12 920	-13	-4
Accueil provisoire de jeunes majeurs	18 060	18 060	18 450	18 330	18 320	1	-0
Mesures judiciaires ³ dont :	101 640	105 070	108 110	111 450	113 910	12	2
DAP à l'ASE⁴	3 460	3 380	3 160	3 320	3 090	-11	-7
Tutelle	3 580	3 940	4 210	4 700	5 240	46	11
Placement à l'ASE par le juge	94 600	97 760	100 740	103 430	105 580	12	2
Placements directs par un juge ⁵	17 330	16 610	16 530	16 080	15 750	-9	-2
Actions éducatives	153 280	158 020	159 400	160 330	160 920	5	0
Actions éducatives à domicile (AED)	46 690	49 320	50 460	50 230	50 830	9	1
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	106 580	108 700	108 950	110 100	110 090	3	-0
Aide sociale au titre de l'insertion	1 674 590	1 761 670	1 895 750	1 988 650	2 039 080	22	3
Revenu de solidarité active (RSA) socle ⁶	1 589 320	1 684 640	1 808 690	1 893 450	1 940 270	22	2
Contrats d'insertion ⁷	73 160	65 830	76 630	85 360	89 600	22	5
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	12 120	11 200	10 430	9 840	9 210	-24	-6
Total des prestations d'aide sociale départementale	3 748 720	3 882 420	4 059 190	4 183 310	4 264 970	14	2

(p): provisoire.

Personnes payées au titre du mois de décembre.
 Personnes ayant des droits ouverts à cette prestation, au 31 décembre.
 Y compris retraits partiels de l'autorité parentale.

^{4.} Délégation de l'autorité parentale.

^{5.} Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs.

^{6.} Le RSA socle remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1er janvier 2011 dans les DROM.

^{7.} Contrats aidés (notamment les contrats uniques d'insertion (CUIJ) et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dont bénéficient les allocataires du RSA socle et socle majoré. Notes • Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux. La PCH en établissement ne constitue pas une aide à l'accueil, mais une prestation de compensation particulière dans les situations où les personnes handicapées sont accueillies provisoirement ou à temps partiel en établissement. Par conséquent, les mesures de PCH en établissement (environ 11 % des droits ouverts à la PCH) ne sont plus présentées parmi les aides en établissement. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH de 60 ans ou plus ne sont plus comptés dans les bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées mais aux personnes handicapées.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • DREES, enquêtes Aide sociale 2011 à 2015, CNAF, CCMSA, DARES.



2016

handicapées, progresse encore de 3 % en 2015. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) constitue 76 % des aides attribuées aux personnes handicapées qui ne résident pas à leur domicile. Elle finance, en partie ou en totalité, l'accueil et l'hébergement en établissement dans trois types de structures sociales ou médico-sociales (foyers d'hébergement, foyers occupationnels et foyers d'accueil médicalisé) et, pour certaines personnes handicapées âgées, en maison de retraite. Les foyers d'hébergement, ou foyers d'accueil polyvalents, sont des établissements sociaux assurant l'hébergement et l'accompagnement médico-social des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en établissement et service d'aide par le travail (ESAT), en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire. Les foyers occupationnels, dits « foyers de vie », sont des établissements médicosociaux qui accueillent pendant la journée ou hébergent des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler, mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle. Enfin, les foyers d'accueil médicalisés reçoivent des personnes lourdement handicapées, inaptes à toute activité professionnelle, et qui nécessitent l'assistance d'un tiers pour les actes de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale. Les solutions alternatives à l'hébergement

en établissement, telles que l'accueil de jour ou le placement familial, s'adressent à une minorité de bénéficiaires et représentent 5 % de l'ensemble des aides accordées aux personnes handicapées.

324 000 mesures d'aide sociale à l'enfance, dont la moitié de placements

Le nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) augmente légèrement, à un rythme de plus en plus lent au cours des quatre dernières années (+0,7 % entre 2014 et 2015, contre +2 % entre 2011 et 2012). Dans le même temps, la population des moins de 21 ans augmente de 0,2 % en un an. Avec 324 000 décisions fin 2015, le taux de couverture s'élève à 19 mesures pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans. Les enfants suivis dans le cadre d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert sont aussi nombreux que ceux bénéficiant d'un placement pris en charge par l'ASE. Le taux de croissance entre 2011 et 2015 des mesures de placement est légèrement supérieur (de un point) à celui des actions éducatives.

Les mesures judiciaires restent prédominantes

Fin 2015, les 163 300 enfants accueillis au titre de l'ASE sont, pour 90 % d'entre eux, spécifiquement confiés à l'ASE à la suite de mesures de placement, administratives ou judiciaires. Les autres enfants sont placés directement par le juge, l'ASE assurant uniquement le financement du placement. Le nombre des enfants placés directement par le juge diminue de 2 % par rapport à 2014, confortant ainsi la tendance observée au cours des années précédentes.

La part des enfants confiés à l'ASE, au titre d'une mesure judiciaire, reste la plus importante (77 %). Il s'agit essentiellement des placements par le juge, les délégations de l'autorité parentale et les mesures de tutelle étant relativement marginales. Les accueils provisoires de mineurs ou de jeunes majeurs, qui correspondent à des placements à la demande ou en accord avec les parents, représentent la partie la plus importante des mesures administratives (93 %). En 2015, 161 000 actions éducatives ont été mises en œuvre (+0,4 % par rapport à 2014). Elles se répartissent entre un tiers de décisions administratives, les actions éducatives à domicile (AED), et deux tiers de décisions judiciaires, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO).

S'il est relativement stable depuis 2013, le recours aux AED est en hausse de 9 % entre 2011 et 2015. Pour la même période, le taux de croissance des AEMO est plus faible (+3 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Amar É., Borderies F. et Leroux I., 2016, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014 », Document de travail, série Statistiques, DREES, n° 200, août.
- Amar É., 2016, « Les dépenses d'aide sociale départementale en 2014 », Document de travail, série Statistiques, DREES, n° 201, septembre.
- Cabannes P.-Y. et Lelièvre M., 2016, Minima sociaux et prestations sociales Ménages aux revenus modestes et redistribution, DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- d'Isanto A. et Reduron V., 2016, « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue mais reste élevée », Études et Résultats, DREES, n° 956, mars.
- Pliquet E., 2016, « Aide sociale à l'enfance : 55 000 enfants et adolescents hébergés en établissements », Études et Résultats, DREES, n° 974, septembre.
- Rey M., 2016, « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015 Des recrutements en hausse mais moins ciblés », DARES Résultats, DARES, n° 047, septembre.

LA DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara Secrétaire de rédaction : Sabine Boulanger Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet **Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la publication de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des publications et de la communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr